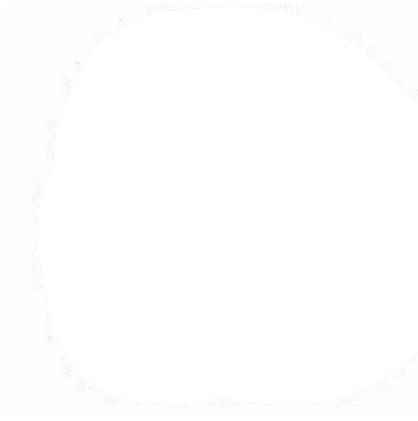




RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Marché 2026-01 ACHAT DE PLACES EN CRECHE

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 4 novembre 2026 à 12h00

**Mairie de Paron
23 avenue Jean Jaurès
89100 - PARON**

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - MODE DE PASSATION	3
1.3 - TYPE DE CONTRAT	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5. - NOMENCLATURE	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	7
2.3 - VARIANTES	3
3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	3
3.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	3
3.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	6
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
7 - DELAI DE VALIDITE.....	6
8 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	7
9 - SOUS-TRAITANCE	7
10 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
10.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	7
10.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES.....	7
10.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	8
11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
11.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	8
11.2 - PROCEDURES DE RECOURS.....	9

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION

1.1 _Objet

La présente consultation concerne l'achat de place en crèche.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de la Commune
89100 PARON

1.2 _Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 _Type de contrat

La consultation donnera lieu à un marché public de prestations de services à prix fixe, global et forfaitaire

1.4 _Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

1.5 _Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85312110-3	Services de crèches et garderies d'enfants (Code CPV principal)

Par le présent contrat, la Personne Publique confie à titre exclusif au Titulaire, dans les conditions définies par le présent CCAP des prestations de réservation de places en crèche à compter de la date de notification.

Le présent marché a donc pour objet, la réservation auprès d'une structure à gestion privée, située sur le territoire de la ville, de prestations pour 20 places maximum.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 _ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2_ Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, un mandataire solidaire des membres du groupement devra obligatoirement être désigné.

2.3_ Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1_ Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification. L'exécution effective des prestations de réservation de places en crèche débutera le 1^{er} janvier 2027 pour une durée initiale d'un (1) an.

Il sera reconductible 3 fois pour des périodes identiques

Délai d'exécution des services : 4 ans maximum.

3.2_Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : autofinancement – budget principal de la Commune, sans subvention.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière (AF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat, sur la plateforme territoire numérique à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1_Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
L'habilitation du signataire de l'offre à représenter et engager la responsabilité du candidat sur le contenu de l'offre, passer et signer tous les actes, pièces et contrats nécessaires à la réalisation de l'offre,	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, ni en redressement judiciaire,	Non
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les risques professionnels liés à l'activité, objet du marché	Non

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (notamment attestation URSSAF de moins de 6 mois),	Non
--	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Dernières références du candidat sur ce type de prestation	Non

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

En cas de discordance entre le prix sur l'AE et l'AF c'est l'AE qui sera retenu.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
L'annexe financière complétée et signée (AF)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Note méthodologique Composition et organisation de l'équipe dédiée, ainsi que la répartition des tâches au sein de cette équipe (organigramme prévisionnel avec qualification du personnel), Méthodologie et qualité de prestation proposée : qualité du projet éducatif et pédagogique, pertinence du règlement de fonctionnement, Implication du pouvoir adjudicateur dans le choix de l'attribution des places.	Non
Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1_ Transmission électronique

Le dossier de consultation est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/> sous la référence 2026-01.

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de PARON

23 avenue Jean Jaurès

89100 PARON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2_Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée et les plis transmis par ce procédé seront systématiquement écartés sans être examinés.

ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1_ Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2._ Attribution des marchés

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Qualité du service	50
1.1	Attribution des places	15
1.2	Méthodologie et qualité de prestation proposée	20
	<i>Qualité du projet éducatif et pédagogique, pertinence du règlement de fonctionnement au regard des dispositions du CCAP.</i>	
1.3	Composition et organisation de l'équipe dédiée	15
	<i>Ainsi que la répartition des tâches au sein de cette équipe.</i>	
2	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ayant obtenu la note maximale sur 100.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée

10.3._ Suite à donner à la consultation

Au terme de la consultation, le candidat ou le mandataire du groupement dont l'offre a été retenue disposera d'un délai de **8 jours calendaires** à compter de la réception de la demande pour retourner au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- **L'annexe financière (AF)** complétée et signée ;
- **Les attestations d'assurance** applicables au présent marché, telles que requises par le CCAP ;
- **Les certificats et attestations** visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (notamment les attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois).

Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

À défaut de produire l'ensemble de ces pièces dans le délai imparti, l'offre du candidat sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour fournir ces mêmes documents.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

11.1_Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

11.2_ Procédures de recours

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Dijon

Tél. : 03.80.73.91.00

Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nancy

Tél. : 03.83.34.25.65

Email : greffe.ta-nancy@juradm.fr